

CMA LOIRE
Monsieur Pascal CALAMAND
Président
RUE DE L'ARTISANAT ET DU CONCEPT
BP 724
42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9

Direction : Secrétariat général
Réf. VG/JMR/chk

Lyon, le 05 novembre 2021

Objet : Délégations de signatures

Monsieur le Président,



Conformément au Code de l'Artisanat et au Règlement Intérieur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et à la suite de la délibération votée lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 04 novembre 2021, j'ai le plaisir de vous confirmer le champ de vos délégations de signatures en votre qualité de Président de CMA de niveau départemental et, ce, jusqu'à la fin de la présente mandature, à savoir :

- Les courriers institutionnels à destination des acteurs du territoire (services de l'État, collectivités locales, parlementaires),
- Les conventions de partenariats avec des acteurs publics ou privés territoriaux, conventions préalablement validées par le Bureau de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les ordres de mission des élus du territoire dans les limites fixées dans le cadre des frais de représentation fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les convocations aux réunions des « Commissions territoriales » et de la « Conférence départementale des territoires » et signature desdits comptes rendus,
- Tous les documents, décisions et courriers d'accompagnement relevant de la tenue du Répertoire des Métiers et du Centre de Formalités des Entreprises dudit territoire
- Tous les documents relevant de la reconnaissance de la qualité d'artisan, d'artisan d'art et de l'attribution du titre de maître artisan,
- Tous les documents relevant des examens de taxis,
- La saisine motivée des dossiers de la Commission Régionale des Qualifications (COREQUA),

- Au titre de l'activité de formation :
 - Les conventions de financement pour prise en charge (AIF, Pôle Emploi, OPCO, Conseil de la formation, FAFCEA...),
 - Les ordres de services pour les intervenants,
 - Les conventions et contrats de formation / de stage,
 - Les attestations de présence, de suivi et d'assiduité,
 - Les attestations de réussite aux examens / diplômes,
 - Les convocations aux examens,
 - Les évaluations formation par stagiaire et formateur,
 - Les évaluations des acquis Entrée-Sortie,
 - Les listes stagiaires et les feuilles d'émargements.
- Les courriers et conventions liées à des prestations d'accompagnement à destination des artisans du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Vincent GAUD
Président